

# DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Vu pour être annexé  
à la délibération  
en date du

5-3 Nord ouest - Villegaté




APPROBATION


1/2000


## Légende:


- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7ème alinéa du code de l'urbanisme :
  - Éléments du patrimoine bâti
  - Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
  - Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossé protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assise d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aéficandiée de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

EMPLACEMENTS RESERVES			
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectare)
①	Création et élargissement de voirie	Commune	0,300
②	Création de voirie	Commune	0,043
③	Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires	Commune	0,106
④	Extension de la station d'épuration	Commune	0,382
⑤	Extension du cimetière	Commune	0,205









DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE


Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-7 Sud Est

Vu pour être annexé  
à la délibération  
en date du



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-1 Centre bourg

Vu pour être annexé  
à la délibération  
en date du

EMPLACEMENTS RESERVES			
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFIE (en hectare)
①	Création et élargissement de voirie	Commune	0,300
②	Création de voirie	Commune	0,043
③	Création de voie piétonne et d'équipements périscolaires	Commune	0,106
④	Extension de la station d'épuration	Commune	0,382
⑤	Extension du cimetière	Commune	0,205

Légende:

- [Grey square] Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- [Red dotted box] Emplacement réservé
- [White box with grey border] Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- [Green dashed box] Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- [Yellow box] Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-7 alinéa du code de l'urbanisme : Espace du patrimoine bâti
- [Green hexagonal pattern] Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- [Blue dashed box] Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossé protégés (sauf accès existant ou à créer)
- [Blue dotted box] Zone humide
- [Blue solid box] Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- [Orange diagonal hatching] Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- [Blue diagonal hatching] Zone inondable (crue de 1999 et antérieures ; Direction Régionale de l'environnement)
- [Yellow box] Parcelle assise d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- [Yellow box] Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

APPROBATION

1/2000

PLANIS

Indépendant Environnement Géomatique  
5, Square du Chêne Géant  
35510 CESSION SEVIGNE  
Téléphone : 02 99 38 13 40  
Télécopieur : 02 99 38 13 40

# DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

5-4 Nord - Le golf

**PLANIS**

Aménagement | Environnement | Planification  
5, Square du Chêne Géant  
35510 CESSON SEVIGNE  
Email : ille-et-vilaine@planis.fr  
Telfax : 02 99 38 13 40

APPROBATION

1/2000

## Légende:


- Marge de recul de 25 mètres de part et d'autre de la voie, applicable aux habitations et autres usages
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale instaurée au titre de l'article L.123-1 16ème alinéa du code de l'urbanisme garantissant la réalisation de 10% de logements sociaux et/ou intermédiaires sur l'ensemble de l'opération Chemin piétonnier à conserver et à créer (en application du L.123-1 6ème alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Eléments paysagers protégés en vertu de l'article L.123-1 7alinéa du code de l'urbanisme :

- \* Eléments du patrimoine bâti
- Espace boisé d'intérêt écologique et paysager
- Alignement remarquable d'arbres d'intérêt paysager et de haies bocagères avec talus et fossé protégés (sauf accès existant ou à créer)
- Zone humide
- Etang, plan d'eau, mare... figurant au plan en simple repérage
- Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive
- Zone inondable (crue de 1999 et antérieures : Direction Régionale de l'environnement)
- Parcelle assise d'une lagune ou station d'épuration existante ou en projet
- Zone non aedificandi de 100 mètres par rapport à une lagune ou une station d'épuration, applicable aux constructions à usage d'habitation

## EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectare)
①	Création et élargissement de voirie	Commune	0,300
②	Création de voirie	Commune	0,043
③	Création de voirie piétonne et d'équipements péricolaires	Commune	0,106
④	Extension de la station d'épuration	Commune	0,382
⑤	Extension du cimetière	Commune	0,205



# DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Le Tronchet

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Vu pour être annexé  
à la délibération  
en date du

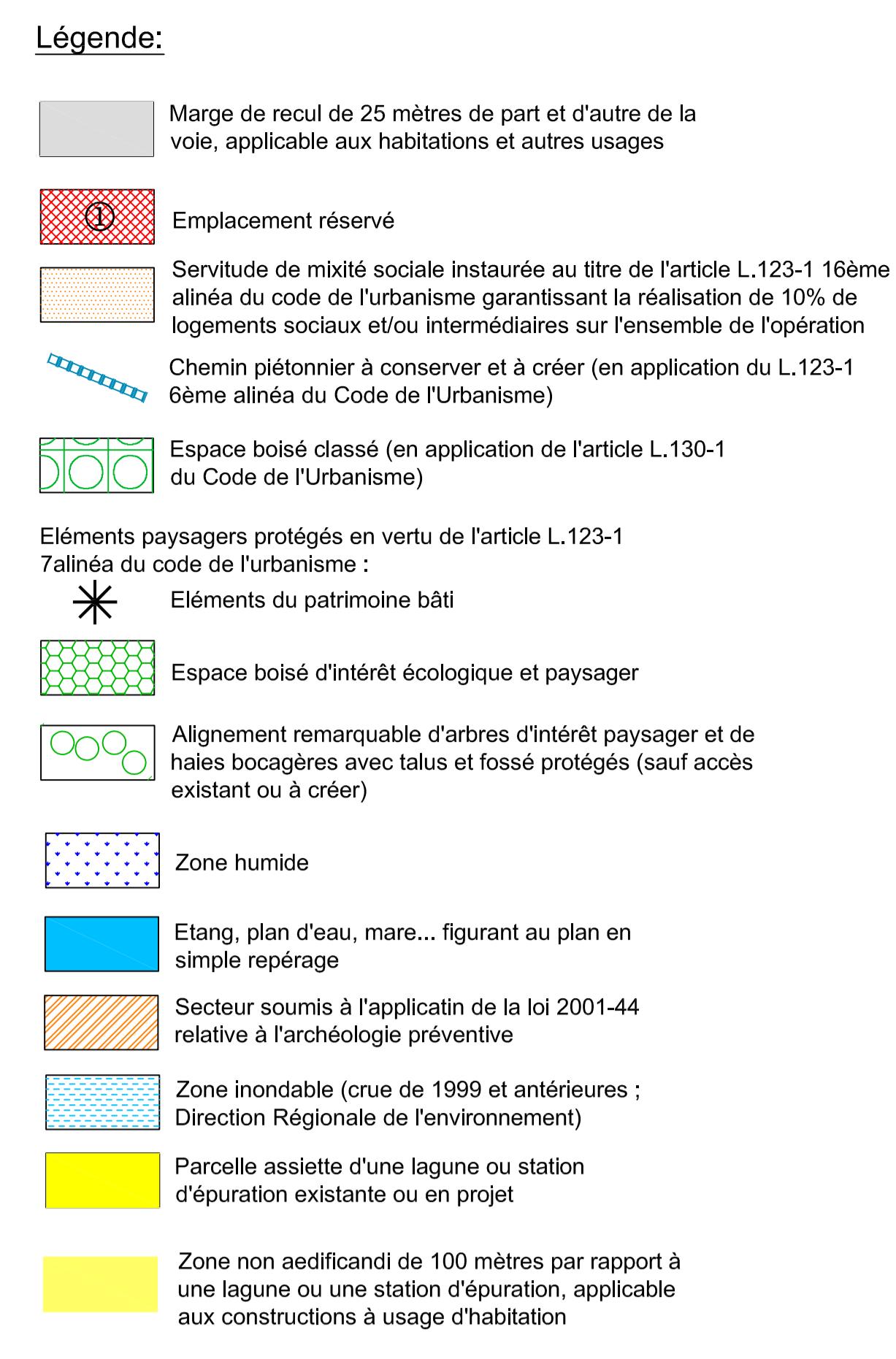
5-5 Nord - Le Tuly

**PLANIS**

Aménagement | Environnement | Urbanisme  
5, Square du Chêne Germain  
35510 CESSON SEVIGNE  
Email : ille-et-vilaine@planis.fr  
Télécopie : 02 99 38 13 40

APPROBATION

1/2000



EMPLACEMENTS RESERVES			
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectare)
①	Création et élargissement de voirie	Commune	0,300
②	Création de voirie	Commune	0,043
③	Création de voirie piétonne et d'équipements péricolaires	Commune	0,106
④	Extension de la station d'épuration	Commune	0,382
⑤	Extension du cimetière	Commune	0,205

